

DEC181951DR08

**Décision portant nomination de M. Florian DUVAL aux fonctions de Personne Compétente en Radioprotection de l'UMR7327 intitulée « Institut des Sciences de la Terre d'Orléans » - ISTO**

**LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

**Vu** l'instruction n°122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** la décision n° DEC171276DGDS portant renouvellement de l'unité mixte UMR7327 intitulée « Institut des Sciences de la Terre d'Orléans » - ISTO et nommant M. Lionel MERCURY en qualité de directeur ;

**Vu** le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option « *sources radioactives scellées et sources radioactives non scellées* » délivré à M. Florian DUVAL le 18 juin 2018 par l'Université de Caen Normandie ;

**Vu** l'avis du conseil de laboratoire du 05 avril 2018 ;

**DECIDE :**

**Article 1er : Nomination**

M. Florian DUVAL, Ingénieur de Recherche, est nommé personne compétente en radioprotection jusqu'au 16 juin 2023.

**Article 2 : Missions<sup>1</sup>**

M. Florian DUVAL exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

**Article 3 : Communication obligatoire**

L'identité et les coordonnées de M. Florian DUVAL sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

---

<sup>1</sup> [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

**Article 4 : Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Orléans, le 29 juin 2018

Le Directeur d'Unité  
Lionel MERCURY

Visa du Président de l'Université d'Orléans  
M. Ary BRUAND

Visa de la Déléguée Régionale par Intérim du CNRS  
Mme Marion BLIN